

MAITRE D'OUVRAGE : SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE

INTITULE DE L'AFFAIRE : ETUDE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN SARTHE AMONT ET ELABORATION DE PROGRAMMES D' ACTIONS DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SAGE

NOM DU REDACTEUR : RAPHAËL ZYLBERMAN (SUEZ CONSULTING) / ERIC LE BORGNE (SbS)

LIEU DE LA REUNION : SAINT-LEONARD-DES-BOIS (72) / VISIOCONFERENCE **DATE DE LA REUNION :** 14/04/2023

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 24/05/2023 : SUEZ – 26/05/2023 : SbS

LISTE DES PARTICIPANTS :

<u>PRENOM - NOM</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Présent</u> (<input checked="" type="checkbox"/> visio)	<u>Excusé</u>
<input type="checkbox"/> M. Eric LE BORGNE	SbS – Sage Sarthe amont	X	
<input type="checkbox"/> M. Pascal DELPIERRE	Président de la CLE Sarthe amont		X
<input type="checkbox"/> Mme Adelaïde DEJARDIN	CdC des Coevrons – CLE Sarthe amont et Sarthe aval	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> M. Raphaël ZYLBERMAN	SUEZ Consulting	X	
<input type="checkbox"/> M. Max MENTHA	SUEZ Consulting	X	
<input type="checkbox"/> Mme Elsa LORTIE	Chambre régionale Commerce & Industrie Pays de la Loire	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Mme Hélène ANQUETIL	OFB Pays de la Loire – DR Bretagne	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> M. Alain ANDRE	UFC Que Choisir 72	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> M. Francis BERARD	Vice-président CLE Sarthe amont	X	
<input type="checkbox"/> Mme Marion MOINEAU	Chambre d'agriculture Pays de la Loire	X	
<input type="checkbox"/> M. Alexis ROBERT	Hydrogéologue – Conseil départemental de la Mayenne	X	
<input type="checkbox"/> M. Laurent WALSH	Ingénieur général de bassin Loire Bretagne - DRAAF Centre Val de Loire	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Mme Amandine GAYTON	SDE 61	X	
<input type="checkbox"/> Mme Anaïs PLAI	SDE 61	X	
<input type="checkbox"/> M. Mickaël CRUCHON	Chargé de mission quantitative – Conseil départemental de la Mayenne	X	
<input type="checkbox"/> M. Jean-Alexandre DACHARY	Fédération départementale Peche et Milieux Aquatique Sarthe		X
<input type="checkbox"/> Mme Marie-Laure PIAU	Fédération départementale Peche et Milieux Aquatique Mayenne	X	
<input type="checkbox"/> M. Thibaut LARDUINAT	OFB – SD72	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> M. Jean HENAFF	Sarthe Nature Environnement	X	
<input type="checkbox"/> Mme Florence PAIN	Vice-présidente de la CLE Sarthe amont		X
<input type="checkbox"/> Mme Maud COURCELAUD	AELB	X	
<input type="checkbox"/> Mme Annick KERELLO	AELB	X	
<input type="checkbox"/> M. Julien FERET	Hydrogéologue – SDE / Conseil départemental de l'Orne	X	
<input type="checkbox"/> Mme Christelle GONZALES	DDT 61	X	
<input type="checkbox"/> Mme Hélène VIDEAU	OFB – DR Pays de la Loire	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> M. Jérôme JAMET	Fédération départementale Peche et Milieux Aquatique Orne	X	
<input type="checkbox"/> Mme Alice HAUMONT	DDT 53	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Mme Christelle LANDELLE	DDT 72	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Mme Morgane HILAIRE	Régie des coévrons	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Mme Catherine SCHAEPELYNCK	Chambre d'agriculture Pays de la Loire	X	
<input type="checkbox"/> M. Florian PAPIN	Chambre d'agriculture Normandie	X	
<input type="checkbox"/> Mme Roxanne ANCKAERT	Chambre d'agriculture Normandie	X	
<input type="checkbox"/> M. Adrien LAUNAY	Conseil régional des Pays de la Loire	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Mme Marie-Laure PIAU	FDPMA 53	X	
<input type="checkbox"/> M. Mickaël BLOT	DREAL Pays de la Loire	X	

<input type="checkbox"/> M. François-Jacques CHENAIS	DREAL Pays de la Loire	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> M. Samir BRIHI	Conseil Dep. Sarthe	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Mme Lisa FAVIER	Animatrice captages prioritaires Sarthe		X
<input type="checkbox"/> M. Michel COUDER	Maire Courcival	<input checked="" type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/> Mme Anne KIENTZLER	DRAAF Pays de la Loire		X
<input type="checkbox"/> M. Alexandre ROUX	DDT 53	<input checked="" type="checkbox"/>	

DOCUMENTS ANNEXES :

Type	Nom
Support de présentation	2023-04-14_HMUC_SAM_COTECH6_v2.pdf

OBJET DE LA REUNION : COTECH n°6 – Présentation des premiers résultats de phase 3 (fraction des objectifs 7 et 8) de l'étude

En bleu : les actions à engager (concernent le bureau d'études et certains membres du COTECH)

POINTS EVOQUES :

- L'animateur de la CLE ouvre la réunion en l'absence de M. DELPIERRE, liste les excusés et propose un tour de table.

Donne la parole au bureau d'étude

■ **Ordre du jour**

- Contexte et présentation de l'étude de l'étude HMUC Sarthe amont
- Définitions préalables
- Proposition de seuils en période de basses eaux
 - Méthodes
 - Débits objectifs d'étiage & volumes prélevables
- Proposition de seuils hors période de basses eaux
 - Méthodes
 - Adaptation des dispositions du SDAGE
 - Résultats
- Conclusion

■ Définitions préalables

M. Jamet (FDPPMA 61) se demande pourquoi il n'existe pas de seuils hivernaux alors que les débits observés sont actuellement très faibles.

M. Chenais (DREAL PdL) indique que le module fait office de seuil.

M. Jamet (FDPPMA 61) propose de calculer le module sur une période plus récente sur 5 ans.

Mme Courcelaud (AELB) précise que le calcul du module s'effectue sur une période beaucoup plus longue

M. Ferret (SDE 61) se demande si les seuils qui vont être proposés concernent les nouveaux prélèvements seulement.

M. Mentha (Suez Consulting) précise que les seuils proposés dans le cadre de l'étude HMUC vont pouvoir remettre en question les prélèvements actuels également.

Mme Moineau (CA PdL) ajoute que les autorisations de prélèvements attribués ne sont pas éternelles et peuvent être remises en question par les services de l'état.

M. Robert (C Dep 53) indique que l'aboutissement de la démarche entreprise au travers de l'étude permet de définir des valeurs de volumes prélevables sur la base d'une hydrologie moyenne, d'identifier les bassins en déficit et pour ces derniers imaginer comment réduire les usages. On peut imaginer des scénarios de baisses d'usage à partir de là.

M. Ferret (SDE 61) explique qu'à l'heure actuelle les arrêtés-cadres sécheresse ne s'appliquent pas sur la période hivernale.

Mme Moineau (CA PdL) indique que ces arrêtés peuvent être prolongés, voire anticiper en prenant l'exemple d'une situation de vigilance intervenue au mois de mars.

M. Ferret (SDE 61) s'interroge donc sur la mise en place d'arrêtés cadre sur toute l'année et spécifique donc à chaque période.

M. Mentha (Suez Consulting) précise que la gestion de crise sera analysée et revue plus tard dans la présente phase 3 de l'étude.

M. Roux (DDT 53) ajoute que l'étude permet d'établir les volumes qui sont prélevables et de donner à l'administration la possibilité de revoir à la hausse ou à la baisse les attributions aux différents usages. Celui-ci ajoute que les arrêtés cadres prévoient de prendre des mesures en dehors des périodes classiques déjà aujourd'hui.

■ Proposition de seuils sur la période de basses eaux

■ Méthodes

Les chambres d'agriculture s'interrogent sur le choix du coefficient de 90% dans la démarche proposée sur les mois d'avril, mai et de novembre.

M. Mentha (Suez Consulting) explique que la démarche est provisoire, cette valeur permet de voir ce que les résultats donnent avec ce coefficient. La démarche est provisoire et sera complétée à l'aide des investigations de terrain réalisés par le SbS pour aboutir à des gammes qui s'appuient sur des éléments plus factuels.

M. Robert (C Dep 53) se demande si les gammes de débits biologiques présentées sur la diapositive 14 (méthode appliquée sur la période printanière et automnale) sont les mêmes que celles présentées pour la période estivale.

M. Zylberman (Suez Consulting) indique que les gammes de débits biologiques sont les mêmes pour l'ensemble de la période de basses eaux (avril-novembre), les investigations menées par SBS vont servir à disposer des besoins des milieux pour ces périodes précises. Si cela implique des modifications sur les DOE, le bureau d'étude les présentera au prochain COTECH.

M. Le Borgne (Sbs) précise que les investigations ont été réalisées dans des gammes de débits qui correspondent au débit moyen mensuel du mois d'avril, de manière à pouvoir caractériser le cours d'eau par rapport à ses berges, sous-berges et le franchissement des radiers entre autres.

M. Robert (C Dep 53) se demande s'il est possible que la borne basse de la gamme de débits biologiques se trouve être supérieur à l'hydrologie désinfluencée dans des cas particuliers.

M. Mentha (Suez Consulting) explique que ce cas existe, et qu'il traduit l'incapacité du cours d'eau de satisfaire les besoins des milieux sur les mois où cela se produit. Il ajoute que cette situation peut être rencontrée sur des cours d'eau à la morphologie très altérée (recalibrage / reprofilage). Cette éventualité arrive également sur des cours d'eau particulièrement sensible au changement climatique et / ou sur les têtes de bassins particulièrement s'ils s'écoulent sur socle.

M. Walch (DRAAF Centre Val de Loire) intervient et demande à avoir des éléments d'explication pour pouvoir travailler sur le sujet des cours d'eau à réaménager afin d'améliorer les capacités d'accueil pour la vie aquatique.

M. Mentha (Suez Consulting) répond que l'étude met en effet en avant sur certaines unités de gestion des implications des effets des altérations morphologiques mais rappelle que le cadre des études HMUC ne permet pas aujourd'hui de travailler sur ce sujet ci.

M. Le Borgne (Sbs) ajoute que ce sujet sera bien entendu pris en compte dans le cadre de la révision du SAGE et qu'il sera alors du rôle des membres de la CLE de définir les actions à mener.

Mme Anquetil (OFB) indique qu'il existe souvent une confusion entre DOE (débit d'objectif d'étiage) et DE (débit écologique). Les DE cherchent à rendre compte de l'état de difficulté du milieu vis-à-vis du débit, d'une vulnérabilité d'un tronçon représentatif de l'unité de gestion.

Pour les choix de gestion qui sont derrière, on a les DOE qui vont fixer des objectifs. Dans le cas d'une hydrologie naturellement « non conforme » aux besoins des milieux, les peuplements migrent vers d'autres zones lors de ces périodes critiques. Il s'agit donc de ne pas aggraver cette situation qui est déjà sévère.

Concernant le lien avec la morphologie, il est assez direct. Plus le cours d'eau offre des zones de refuges et des hauteurs d'eau suffisantes et moins les débits écologiques seront élevés (donc moins contraignants), car ils n'auront pas besoin de compenser le manque d'habitat dans les cours d'eau. La plupart du temps, ces conditions se cumulent et interconnectés, on prend bien en compte l'hydrologie des cours d'eau dans la définition des DB.

M Henaff (SNE) indique qu'il existe de réels problèmes concernant la séquence Eviter Réduire Compenser, où la compensation arrive souvent trop vite et qui se trouve souvent largement insuffisante vis-à-vis des fonctionnalités perdues

M. Le Borgne (Sbs) indique que cela sort complètement du cadre de l'étude mais que cette question sera abordée dans la révision du SAGE.

La démarche présentée pour fixer les DOE proposait d'inclure le respect des prélèvements historiques à destination de l'alimentation en eau potable. Plus précisément les DOE fixés résultaient en des volumes prélevables permettant de satisfaire, à minima, les volumes prélevés pour l'alimentation en eau potable même si cela signifie abaisser le DOE en dessous de la gamme de débits biologiques.

De nombreux échanges ont eu lieu à ce sujet, l'ensemble des membres du COTECH se sont accordés pour ne plus inclure cette règle dans la démarche. Les principaux arguments mis en avant lors de la réunion sont listés ci-dessous :

- Il a été soulevé le problème de favoriser cet usage d'emblée. Il semble nécessaire de ne pas dédouaner à ce stade de l'étude un usager en particulier pour permettre son implication future lors de projet territoriaux par exemple. L'étude permettra de disposer de la connaissance de

l'état des milieux. Ce sera ensuite aux décideurs (CLE, Préfets...) de se positionner politiquement sur l'usage AEP.

- Au sein de l'usage eau potable, on retrouve des usages non prioritaires (abreuvement, activités industrielles, remplissage des piscines, etc...)
- A l'échelle du département de la Sarthe, un travail de réduction des prélèvements pour l'eau potable est à réaliser. Ainsi, il semble nécessaire d'après la volonté du Département, de considérer l'usage AEP au même titre que les autres
- L'étude permettra d'identifier les secteurs où le volume prélevable est inférieur à ce qui est prélevé pour l'eau potable actuellement. Cela pourra faire l'objet de préconisation d'action sur les secteurs et les mois concernés
- Il a été également proposé de garder les résultats obtenus lorsque la dérogation est appliquée au sein du rapport pour comparaison

Ainsi le bureau d'étude repositionnera les DOE sans tenir compte de cette règle du respect des prélèvements AEP. Les résultats obtenus lorsque cette règle était appliquée seront gardés dans le rapport pour comparaison.

■ Présentation des résultats

M. Ferret (SDE 61) s'interroge sur le fait de proposer des volumes prélevables nuls malgré des prélèvements peu impactant sur les mois considérés.

M. Mentha (Suez Consulting) précise que les résultats présentés sont les résultats bruts de l'application de la méthode, la réunion permet également d'en discuter.

Mme Anquetil (OFB) explique que sur des secteurs similaires il n'est pas rare de retrouver des volumes prélevables nuls à l'échelle du mois. Ces situations n'étaient pas forcément visibles avec des choix de positionnement de DOE fixe sur de plus longues périodes.

M. Mentha (Suez Consulting) confirme que l'approche mensuelle fine est à ce stade l'approche techniquement la plus pertinente. Par la suite il sera discuté de la résolution temporelle à adopter, celle-ci ne sera pas obligatoirement mensuelle. Des périodes agrégées pourraient être proposées pour une traduction opérationnelle facilitée. Toutefois il faut garder à l'esprit que plus on agrège, plus on prend le risque de dépasser ponctuellement les objectifs et ainsi d'avoir recours à la gestion de crise.

Mme Moineau (CA PdL) indique que dans le cadre de l'étude volume prélevable du SAGE Sarthe aval, il avait été retenu une agrégation par sous-période au sein de la période de basses eaux.

Mme Moineau (CA PdL) exprime le manque de clarté entre la démarche proposée et les résultats obtenus notamment sur l'unité de gestion de la Sarthe amont et les gammes de définition du DOE.

Il est demandé d'inclure, dans le synoptique présenté à la diapositive 13, le 4e cas de figure rencontré lorsque l'hydrologie désinfluencée est inférieur à la borne basse de la gamme de débits biologiques.

Mme Moineau ajoute la nécessité de clarifier les choix réalisés pour la fixation des DOE dans le rapport, celle-ci prend l'exemple du mois d'août sur l'unité de gestion de la Sarthe amont et se demande pourquoi une valeur intermédiaire est retenue sur ce mois alors que sur les mois qui lui précède, c'est la valeur maximale qui est choisie.

M. Zylberman (Suez Consulting) précise que ce choix est lié au principe de solidarité amont-aval pour permettre à l'unité de gestion à l'aval d'être moins contrainte sur le mois considéré.

Post COTECH :

Le principe de solidarité amont-aval, appliqué par le bureau d'étude dans le cadre de l'étude HMUC, vise à chercher un équilibre d'accès à la ressource entre les unités de gestion. En effet lorsqu'une marge

de manœuvre est possible pour une unité de gestion amont et le mois considéré, la démarche consiste à trouver un certain équilibre dans les déficits rencontrés en amoindrissant le volume prélevable de l'unité amont et permettre à l'unité aval d'obtenir un volume prélevable présentant un déficit par rapport aux usages actuels du même ordre de grandeur.

Exemple :

Si, lors d'une itération le volume prélevable d'une unité amont, sur un mois considéré, présente une diminution de 20% avec les usages actuels tandis que l'écart sur l'unité de gestion est de 60%, d'autres itérations sont réalisées pour chercher un équilibre entre ces diminutions.

Mme Moineau (CA PdL) souhaite faire figurer les incertitudes en jeu car les résultats sont présentés au m³ près malgré les nombreuses incertitudes liées aux différentes phases d'analyses. Celle-ci ajoute que la comparaison des volumes prélevables définis avec les prélèvements moyens n'est pas représentatif des pics de prélèvements pouvant avoir lieu.

M. Mentha (Suez Consulting) indique qu'il est possible de représenter les incertitudes sur les prélèvements passés. Celui-ci ajoute qu'il sera possible de présenter les 90^e percentiles des usages réglementés mais l'application de la démarche continuera de se baser sur les moyennes pour être en ligne avec les principes du SDAGE.

M. André (UFC Que Choisir) rappelle que les incertitudes vont dans les deux sens et que ces dernières ne doivent pas être considérées comme un argument pour diminuer les efforts à réaliser.

M. Mentha (Suez Consulting) confirme ces propos et qu'en aucun cas les incertitudes ne doivent servir les différents intérêts en fonction des différentes situations rencontrées

Mme Anquetil (OFB) met en avant la possibilité de s'appuyer sur les pertes d'habitats pour la fixation des DOE. Celle-ci ajoute que les volumes prélevables définis dans le cadre de l'étude sont des valeurs opposables et se doivent ainsi de rester robustes, il n'est alors pas question de les arrondir. Les incertitudes liées aux usages réglementés impactent les niveaux de déficits quantitatifs.

Il est retenu de rappeler les incertitudes en jeu pour aboutir à la définition des volumes prélevables en synthèse des résultats. Il est également retenu de présenter les 90^e percentiles des usages réglementés mais de toujours baser la démarche sur les moyennes.

M. Mentha (Suez Consulting) indique que nous ne nous trouvons pas au bout de l'étude, il va encore falloir répartir les volumes prélevables entre les usages réglementés, réfléchir à une adaptation de la gestion de crise, adapter les résolutions temporelles et spatiale, préconiser des actions. Tous ces éléments sont en grandes parties conditionnés par les objectifs stratégiques que l'on définit à ce stade. Tout mettre en parallèle complexifierait beaucoup la démarche. Une autre solution serait de fonctionner par itérations qui prendrait beaucoup de temps. Ce point soulève ainsi le besoin de disposer d'outils permettant d'apprécier les conséquences des choix effectués sur le reste des éléments de phase 3 dont ils dépendent.

Mme Videau (OFB) souhaite que plusieurs tests soient effectués pour évaluer l'impact des choix sur les pertes d'habitats naturels. Tester ainsi différents scénarii en fonction des choix effectués permettant de faire le lien entre DOE et DB.

Mme Courcelaud (AELB) rappelle que la démarche proposée n'était pas initialement prévue.

Mme Schaepelynck (CA PdL) s'étonne des choix effectués et s'attendait à une présentation des gammes de définitions de DOE et pouvoir travailler avec pour permettre d'apprécier les conséquences de certains choix.

M. Le Borgne (SbS) rappelle qu'il entend la demande, mais que ce point n'est pas explicitement prévu au présent marché. Une telle démarche de concertation pour caler chacun des DOE par unités de gestion en vue de définir un volume prélevable prendrait beaucoup de temps alors que l'étude doit

être bouclée en juin. Il rappelle que l'étude était initialement prévue pour 18 mois et qu'elle est déjà passée à 30 mois.

M. Robert (CD 53) propose d'abaisser les DOE sur la période printanière pour compenser les déficits estivaux.

M. Mentha (Suez Consulting) s'interroge sur la démarche proposée. En effet si cette démarche a pour objectif de compter sur le fait que l'on retiendra peut être une résolution temporelle plus large, donc même si l'étude montre qu'on ne peut pas prélever en septembre on pourra le faire car on agrège les volumes prélevables sur de plus longues périodes. Cette approche n'est pas en ligne avec les objectifs de l'étude.

Mme Courcelaud (AELB) précise qu'au vu des incertitudes et des marges de manœuvre possible sur le bassin, il est nécessaire d'avancer, d'aller au bout de l'étude et de voir ce qui peut être fait. Celle-ci indique la nécessité d'une validation en bureau de CLE sur les choix effectués.

Mme Anquetil (OFB) indique que c'est au sein du présent comité que les discussions doivent avoir lieu. Elle ajoute qu'il est alors nécessaire d'être plus clair quant aux choix opérés, de mettre l'accent sur les explications des choix réalisés lorsqu'il y a une marge de manœuvre possible et ce de la manière la plus claire possible. Mme Anquetil propose de discuter sur la base du logigramme ou bien de se focaliser sur les mois les plus critiques.

Mme Moineau (CA PdL) souhaite que la typologie des choix réalisés soit explicitée dans la section des méthodes appliquées.

M. Zylberman (Suez Consulting) indique que les principes appliqués pour fixer les DOE sont les suivants :

- Lorsque l'hydrologie n'est pas contraignante et que les usages actuels sont satisfaits, le DOE est fixé à sa valeur maximum
- Lorsque l'aval est trop contraint et qu'une marge de manœuvre est possible, une valeur intermédiaire est choisie
- Lorsque la situation est très contraignante, le DOE est fixé sur la valeur la plus faible voire le QMN5 désinfluencé si celui-ci est inférieur à la borne basse de la gamme de DB.

Mme Courcelaud (AELB) souhaite que ces principes soient validés en bureau de CLE le 9 mai 2023. Celle-ci est en accord avec la démarche et insiste sur la prudence opérée lorsque les usages sont satisfaits de positionner le DOE sur sa borne haute au vu du changement climatique.

Mme Courcelaud (AELB) interpelle sur la nécessité de lisser les volumes prélevables sur le Merdereau pour ne pas susciter de questionnements non pertinents.

Il est retenu de lisser les VP pour satisfaire les usages actuels sur l'unité de gestion du Merdereau.

Mme Schaepeynck (CA PdL) indique que sur le territoire de la Bienne il existe des interconnexions avec d'autres territoires, d'autres syndicats. Celle-ci se demande ainsi si c'est territoire sont moins contraints, pourquoi ne pas préconiser d'y prélever directement la ressource pour soulager le secteur de la Bienne notamment.

M. Le Borgne (Sbs) répond qu'il s'agira en effet d'un message à transmettre à l'ensemble des institutions et acteurs du territoire. Il existe actuellement une volonté étatique de mutualisation des structures compétente en AEP qui s'avère sans doute nécessaire sur une bonne part du bassin Sarthe

amont. Néanmoins, cette mutualisation de la gouvernance ne doit pas prioriser les prélèvements sur certains territoires, qui ne feraient qu'accentuer les déficits de certaines unités de gestion.

M. Brihi (CD 72) rebondit sur la capacité de redistribution des ressources, la loi NOTRe pourra activer certaines choses. A long terme, il y a des perspectives de réductions de PRPDE donc il y aura une tendance à limiter le nombre de forages. Historiquement, des transferts étaient réalisés à cause de problèmes de productivité et problèmes de forages anciens. Ces raisons restent grandement valables aujourd'hui.

Mme Anquetil (OFB) se demande s'il est possible de distinguer les prélèvements règlementés sur les barres grises.

Le bureau d'étude indique que cela est possible mais c'est une distinction plutôt prévue sur la suite de la phase lors de la répartition des volumes prélevables entre usages réglementés.

Mme Courcelaud (AELB) met en avant la difficulté pour le comité technique de se positionner du fait qu'il a été choisi de ne pas contraindre l'évaluation des besoins aux prélèvements actuellement réalisés en AEP. Ainsi, les graphiques ne correspondent plus à ce qui est dit et rend le travail pour les acteurs du cotech plus que difficile. Il semble nécessaire de revoir les calculs avec les modifications que le comité souhaite apportées. Celle-ci indique un temps nécessaire à la réflexion.

Eric LE BORGNE (Sbs) s'interroge sur une validation des DOE en bureau de CLÉ, où les membres ne disposeront de pas plus d'informations pour faire leurs choix.

Mme Anquetil (OFB) indique que les élus seront capables de valider les principes et les logigrammes présentés lors du COTECH. Ainsi porter à leurs connaissances la démarche et leur demander quel travail plus approfondi que l'on peut réaliser.

Mme Courcelaud (AELB) souhaite faire apparaître un code couleur sur le tableau de synthèse des DOE permettant de rendre compte des choix opérés (principe appliqué).

M. Mentha (Suez Consulting) précise qu'un tableau de synthèse se concentrant sur le cœur de l'été et non sur la période de basses eaux entière sera réalisé pour mettre en lumière les problématiques sur cette période précise.

Il est retenu d'ajouter un code couleur au tableau synthétisant les DOE et d'ajouter un tableau de synthèse des volumes prélevables par unité de gestion se focalisation sur la période août-octobre.

■ Proposition de seuils en période hors période de basses eaux

Pas aborder lors du comité technique

Une date butoir pour la formulation des remarques des membres du COTECH a été transmise d'ici au 26/04/2023

Fin du Cotech à 13h